La Rochelle Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

n° 301

13 mars 2020

Pages 7865 à 7922

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2020-94 du 27 février 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Géocéan »....7869

Arrêté n° 2020-95 du 27 février 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LR2Jeux »....7869

Arrêté n° 2020-96 du 27 février 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADocs »....7870

Arrêté n° 2020-97 du 27 février 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADocs »....7870

Arrêté n° 2020-98 du 27 février 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADocs »....7871

Arrêté n° 2020-110 du 13 mars 2020 portant organisation des bureaux de vote pour les scrutins du 17 mars 2020 à La Rochelle Université....7871

Arrêté n° 2020-111 du 13 mars 2020 portant recevabilité des listes de candidatures au conseil d'administration de La Rochelle Université (scrutin du 17 mars 2020)....7876

Arrêté n° 2020-112 du 13 mars 2020 portant recevabilité des listes de candidatures à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 17 mars 2020)....7879

Arrêté n° 2020-113 du 13 mars 2020 portant recevabilité des listes de candidatures à la commission de la recherche de La Rochelle Université (scrutin du 17 mars 2020)....7883

Arrêté n° 2020-114 du 5 mars 2020 portant délégation de signature (Stéphane Aymard)7887

Arrêté n° 2020-115 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Patrice Joubert)....7887

Arrêté n° 2020-116 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Luc Costedoat)....7888

Arrêté n° 2020-117 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvie Fayet)....7889

Arrêté n° 2020-118 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Raoul Weber)....7890

Arrêté n° 2020-119 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Alfred Knapp)....7891

Arrêté n° 2020-120 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Caroline Grand)....7892

Arrêté n° 2020-121 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Catherine Benguigui)....7893

Arrêté n° 2020-122 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Stéphane Aymard).....7894

Arrêté n° 2020-123 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Thierry Poulain-Rehm).....7895

Arrêté n° 2020-124 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nathalie Cadilhac-Gallerent).....7897

Arrêté n° 2020-125 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Françis Forbeau).....7898

Arrêté n° 2020-126 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Frédéric Bret).....7899

Arrêté n° 2020-127 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Diégo Jarak).....7900

Arrêté n° 2020-128 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvie Debiais).....7901

Arrêté n° 2020-129 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Inard).....7902

Arrêté n° 2020-130 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marie-Grâce Teixeira).....7903

Arrêté n° 2020-131 du 9 mars 2020 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Droit, économie, gestion mention Activités juridiques : assistant juridique...7905

Arrêté n° 2020-136 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Cyrille Barthélémy).....7905

Arrêté n° 2020-137 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Annaïg Rabah).....7907

Arrêté n° 2020-138 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sandrine Desayvre).....7908

Arrêté n° 2020-139 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Pascal Genot).....7909

Arrêté n° 2020-140 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Amandine Courtadon).....7910

Arrêté n° 2020-141 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Philippe Le Goc).....7911

Arrêté n° 2020-142 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Thomas Saulnier).....7912

Arrêté n° 2020-143 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Maëlle Crosse).....7913

Arrêté n° 2020-144 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Florence Caurant).....7915

Arrêté n° 2020-145 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jérome Spitz).....7916

Arrêté n° 2020-146 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Isabella Baer-Eiselt).....7917

Arrêté n° 2020-147 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Michaël Gouin).....7918

Arrêté n° 2020-148 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Francette Fines).....7919

Arrêté n° 2020-149 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christine Dupuy).....7920

Arrêté n° 2020-150 du 10 mars 2020 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n°2019-736 (Marianne Graber).....7921

Recueil des actes administratifs de l'université de La Rochelle – Directeur de la publication : Jean-Marc Ogier
Adresse : Université de La Rochelle, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 La Rochelle

Arrêtés

Arrêté n° 2020-94 du 27 février 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Géocéan »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 27 février 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 119,41 euros est attribuée à l'association Géocéan.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

.sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 119,41 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-95 du 27 février 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LR2Jeux »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 27 février 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 750,05 euros est attribuée à l'association LR2Jeux.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

.sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 750,05 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-96 du 27 février 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADocs »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 27 février 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 329 euros est attribuée à l'association ADocs.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

.sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 329 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-97 du 27 février 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADocs »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 27 février 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 697,45 euros est attribuée à l'association ADocs.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

.sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 697,45 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-98 du 27 février 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADocs »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 27 février 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association ADocs.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

.sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 800 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-110 du 13 mars 2020 portant organisation des bureaux de vote pour les scrutins du 17 mars 2020 à La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2020-1 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),

Vu l'arrêté n° 2020-2 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 14 janvier 2020 et du 10 mars 2020,

ARRÊTE

Article 1

Pour les élections au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU), qui auront lieu le 17 mars 2020, sont désignés présidents et présidentes des bureaux de vote et/ou des sections de vote, et assesseurs et assesseuses, les personnes dont les noms figurent dans le document annexé au présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux présidents et présidentes des bureaux de vote de signer le jour du scrutin tous les procès-verbaux et documents relatifs aux opérations électorales relevant du bureau de vote et/ou de la section de vote dont ils ont la responsabilité.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché dans les locaux de l'université et les bureaux de vote et publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

N°	Code du bureau de vote	Section de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote	Présidence bureau de vote	Présidence section de vote	Assesseurs
Conseil d'administration								
1	CA1P		Professeurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum	Laurent Hue		Sylvain Marchand Isabelle Sueur
2	CA2P		Autres enseignants	Non sectorisé	Technoforum	Valérie Lageat		Stéphanie Peltier Jamaa Bouhattate
3	CA3P		BIATSS	Non sectorisé	Technoforum	Nathalie Lartigou		Eric Guérin Fabienne Dubois Lydie Verger
4	CA1E	Droit & Gestion	Usagers	Non sectorisé	Droit	Philippe Le Goc	Tony Giret	Jasmine Saad Gauthier Rey
5		FLASH	Usagers		FLASH	Philippe Le Goc	Sylvie Debiais	Morgane Bataille Lola Dion
6		Sciences	Usagers		Sciences	Philippe Le Goc	Christian Inard	Océane Bonfils Wayl Benlarbi
7		IUT	Usagers		IUT	Philippe Le Goc	Cyrille Barthelemy	Arnaud Robin Kaboré Hamidou Mahagidhe

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote	Présidence bureau de vote	Présidence section de vote	Assesseurs
Commission de la formation et de la vie universitaire								
8	CFVU1P		Professeurs et assimilés	I	Technoforum	Marc Boisis		Linda Arcelin Francette Fines
9	CFVU2P		Professeurs et assimilés	II	Technoforum	Philippe Berger		David Waterman Cécile Chantraine-Braillon
10	CFVU3P		Professeurs et assimlés	III	Technoforum	Magalie Fourage		Michel Ménard Christine Dupuy
11	CFVU4P		Autres enseignants	I	Technoforum	Christabelle Chollet		Florence Euzéby Agnès Delage De Luget
12	CFVU5P		Autres enseignants	II	Technoforum	Myriam Cheminade		Martine Breillac Annabel Audureau
13	CFVU6P		Autres enseignants	III	Technoforum	Luc Costedoat		Fabien Gendron Philippe Turcry
14	CFVU7P		BIATSS	Non sectorisé	Technoforum	Hervé Diot		Antony Gélicus Amélie Chevrier
15	CFVU1E	Droit & Gestion	Usagers	I	Droit	Laurence Baudry		Célima Akhtaeva Nesrin Tarhan
16	CFVU2E	FLASH	Usagers	II	FLASH	Rémy Lucas		Marie Joly Cyril Prost Mathis Gravelat
17	CFVU3E	Sciences	Usagers	III	Sciences	Laurent Hue	Marie-Grace Teixeira	Lucas Dumon Nathan Masevski
18		IUT	Usagers		IUT	Laurent Hue	Cyrille Barthelemy	Lucie Ould-Yahoui Anouk Chatefau

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote	Présidence bureau de vote	Présidence section de vote	Assesseurs
Commission de la recherche								
19	CR1P		Professeurs et assimilés	I	Technoforum	Thomas Saulnier		Laurent Bordereau Jacques Bouineau
20	CR2P		Professeurs et assimilés	II	Technoforum	Jean-Marc Wallet		Laurent Vidal Jean-Michel Carozza
21	CR3P		Professeurs et assimilés	III	Technoforum	Cécile O'Brien		Fernando Pedraza Diaz Marianne Graber
22	CR4P		Autres titulaires HDR	Non sectorisé	Technoforum	Stéphanie Bordenave		Renaud Péteri Zoulikha Rezzoug
23	CR5P		Docteurs non-HDR	I	Technoforum	Cécile Peyrotte		Sylvain Dejean Alice Mazeaud
24	CR6P		Docteurs non-HDR	II	Technoforum	Dominique Besse		Martine Raibaud Laurent Brassous
25	CR7P		Docteurs non-HDR	III	Technoforum	Fabienne Dubois		Mourad Rabah Colette Besombes
26	CR8P		Autres personnels enseignants, chercheurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum	Philippe Le Goc		Cécile Couot Marie Lecourt
27	CR9P		Ingénieurs et techniciens	Non sectorisé	Technoforum	Raoul Weber		Philippe Pineau Nadège Salaville
28	CR10P		Autres personnels BIATSS	Non sectorisé	Technoforum	Christian Kaszewski		Marjorie Cruaux Isabelle Girouy

29	CR1E	Sciences	Doctorants	A	Sciences	Christian Inard		Caroline Traisnel Antoine Minet

Arrêté n° 2020-111 du 13 mars 2020 portant recevabilité des listes de candidatures au conseil d'administration de La Rochelle Université (scrutin du 17 mars 2020)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2020-1 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),
Vu l'arrêté n° 2020-2 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 14 janvier 2020 et du 10 mars 2020,

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarées recevables pour l'élection des représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers au conseil d'administration de La Rochelle Université les listes de candidatures annexées au présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2020

Le président
Jean-Marc Ogier

	Listes			Pour une université solidaire, dynamique, innovante !	Pour un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche
Professeurs et assimilés	CA1P	8	1	M. OGIER Jean-Marc	M. MARCHAND Sylvain
			2	Mme SUEUR Isabelle	Mme GARCIA Pascale
			3	M. GUINET Christophe	M. DIOT Hervé
			4	Mme THIERY Valérie	Mme ARNAUDIN Ingrid
			5	M. GHAMRI-DOUDANE Yacine	M. CREUS Juan
			6	Mme CHANTRAINE Cécile	Mme SYMINGTON Micéala
			7	M. FEAUGAS Xavier	M. REFAIT Philippe
			8	Mme ARCELIN Linda	

	Listes			Pour une université solidaire, dynamique, innovante !	Pour un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche	Au service de Notre université
Autres enseignants	CA2P	8	1	M. BARTHELEMY Cyrille	Mme FLORES-LONJOU Magalie	Mme BOUHATTATE Jamaa
			2	Mme PELTIER Stéphanie	M. HAMAMI Ameur El Amine	M. MATHÉ Vivien
			3	M. SIDERE Nicolas	Mme MURILLO Laurence	Mme DOMON Lisianne
			4	Mme REMAZEILLES Céline	M. REZZOUG Sid-Ahmed	M. SAFAR Martial
			5	M. SIMON-BOUHET Benoît	Mme ANDRÉ Danièle	Mme BREILLAC Martine
			6	Mme ASFAR-CAZENAVE Caroline	M. NOËL Jean-Sébastien	M. BRASSOUS Laurent
			7	M. ROUSSEAU Frédéric	Mme GOUBET Isabelle	Mme BESOMBES Colette
			8	Mme NURAINI-GRANGE Chandra	M. DEMKO Christophe	M. MASCARILLA Laurent

	Listes			Solidaires Etudiant-e-s	UNI et Indépendants : Agir pour notre avenir	Nouvelle ERE : Etudiants Rochelais Engagés	UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité !
Usagers	CA1E	6	1	M. CHOMIENNE Luis	M. ARNAUD Robin	Mme SAAD Jasmine	M. KABORE Hamidou Mahagidhe
			2	Mme JOLY Marie	Mme BEN-ALI Asma	M. BENLARBI Wayl	Mme CANTIN Clémence
			3	M. BOUCHAUD Axel	M. HACQUARD Tom	Mme DION Lola	M. KONÉ Zié Issouf
			4	Mme BATAILLE Morgane	Mme BONFILS Océane	M. DOUSSET Enzo	Mme MÉTAYER Doriane
			5	M. GASPAR Antonin	M. PITERS Victor	Mme TARHAN Mervé	M. FASSIR Batagro
			6	Mme LE MOAL Fanny	Mme CHATEFAU Anouk	M. COUTANCEAU Nathan	Mme KISI SAPWO Sandra
			7	M. QUIGNARD Mathis	M. REY Gauthier	Mme BLAUD Léa	M. CISSE Kassim
			8	Mme FOLTRAN Alice	Mme VERRON Andréa	M. OTIENO Léo-Onam	
			9	M. LE BLOND Maximilien	M. OTAL Robin	Mme PARRA Laurie	
			10	Mme PAILLAUD Susie	Mme BERNARD Emma		
			11	M. COMPAGNON François	M. GRAVELAT Mathis		
			12	Mme RAPET Coralie	Mme HAUDBOURG Vaiana		

	Listes			Trajectoire-S	SNPTES	UNSA éducation Un NOUVEAU Souffle pour avancer Ensemble	Pour une université dynamique, solidaire, innovante !	Pour un bien-être au travail	L'AVENIR ENSEMBLE
BIATSS			1	Mme CADILHAC-GALLERENT Nathalie	M. GELICUS Antony	Mme DUBOIS Fabienne	Mme GOBIN Marie-Chrystel	Mme RÉVÉREAU Janick	Mme VERGER Lydie
	CA3P	6	2	M. SAIVRE Thierry	Mme PLANCHET Karine	M. PROTON Jérôme	M. GENOT Pascal	M. GRIGNON Jérôme	M. LUQMAN Muhammad
			3	Mme HARDY-RADENAC Cécile	M. GUÉRIN Éric	Mme LIVERT Catherine	Mme PAUTROT Géraldine		Mme BRIDONNEAU Blandine
			4	M. DESNEUX Arnaud	Mme COURTEL Catherine	M. GUTIEZ Alain	M. VIVION Dimitri		M. RICOCHON Simon
			5	Mme LARTIGOU Nathalie	M. JANVRESSE Patrick	Mme DESAYVRE Sandrine	Mme GRAND Caroline		Mme CHIALI Geneviève
			6		Mme KILIC Aynur		M. CHARNEAU Franck		

Arrêté n° 2020-112 du 13 mars 2020 portant recevabilité des listes de candidatures à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 17 mars 2020)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2020-1 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),
Vu l'arrêté n° 2020-2 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 14 janvier 2020 et du 10 mars 2020,

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarées recevables pour l'élection des représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université les listes de candidatures annexées au présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

	Listes			Pour une université solidaire, dynamique, innovante !
Professeurs et assimilés	CFVU1P secteur I	2	1	M. CAZALBOU Paul
			2	Mme SUEUR Isabelle

	Listes			Pour une université solidaire, dynamique, innovante !
Professeurs et assimilés	CFVU2P secteur II	2	1	M. WATERMAN David
			2	Mme DUVAT-MAGNAN Virginie

	Listes			Pour une université solidaire, dynamique, innovante !	Pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche
Professeurs et assimilés	CFVU3P secteur III	2	1	M. GUILLAUME Jean-Loup	M. MÉNARD Michel
			2	Mme GRABER Marianne	Mme GARCIA Pascale

	Listes			Pour une université solidaire, dynamique, innovante !
Autres enseignants	CFVU4P secteur I	2	1	Mme EUZEBY Florence
			2	M. JAUFRY Eric

	Listes			Pour une université solidaire, dynamique, innovante !	Au service de Notre université	Pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche
Autres enseignants	CFVU5P secteur II	2	1	Mme AUDUREAU Annabel	Mme BREILLAC Martine	M. GRENIE Michel
			2	M. CLAY Adam	M. BRASSOUS Laurent	Mme BACHI Zahia

	Listes			Pour co-construire de manière cohérente et indépendante la nouvelle offre de formation de La Rochelle Université	Pour une université solidaire, dynamique, innovante !	Au service de Notre université	Pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche
Autres enseignants	CFVU6P secteur III	2	1	M. GENDRON Fabien	Mme PRIGENT Armelle	Mme BORDENAVE-JUCHEREAU Stéphanie	Mme BRENON Isabelle
			2	Mme LOUAULT Claire	M. RADENAC Gilles	M. TURCRY Philippe	M. LE FLOCH Laurent

	Listes			Nouvelle ERE : Etudiants Rochelais Engagés	UNI et Indépendants : Agir pour notre avenir	UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité !
Usagers	CFVU1E secteur I	4	1	Mme TARHAN Nesrin	M. REY Gauthier	M. OUATTARA Yao
			2	M. PETIT Gwenaël	Mme VERRON Andréa	Mme AKHTAEVA Célima
			3	Mme BONNIN Maéva	M. PITERS Victor	M. ADJIBA Luc Armel
			4	M. RAYMOND Ta'uhere	Mme BEN-ALI Asma	Mme COUDERT Laura
			5	Mme THOMERET Céline	M. ARNAUD Robin	M. KABORE Hamidou Mahagidhe
			6	M. ROUSSEL Steven	Mme BUCHOU Gabrielle	Mme KISI SAPWO Sandra
			7	Mme ASLAN Bermal		
			8			

	Listes			Solidaires Etudiant-e-s	Efficience	UNI et Indépendants : Agir pour votre Avenir
Usagers	CFVU2E secteur II	4	1	Mme BATAILLE Morgane	M. OTIENO Léo-Onam	M. GRAVELAT Mathis
			2	M. LE BLOND Maximilien	Mme ROHMER Héloïse	Mme PESLHERBE Mélanie
			3	Mme JOLY Marie	M. SEILLERY Thibaut	M. OTAL Robin
			4	M. QUIGNARD Mathis	Mme BONNEAU Anaïs	Mme HAUDBOURG Vaiana
			5	Mme PAILLAUD Susie	M. DOUSSET Enzo	M. HACQUARD Tom
			6	M. BOUCHAUD Axel		Mme BERNARD Emma
			7	Mme FOLTRAN Alice		
			8	M. COMPAGNON François		

	Listes			Nouvelle ERE : Etudiants Rochelais Engagés	UNI et Indépendants : Agir pour notre avenir
Usagers	CFVU3E secteur III	4	1	M. DUMON Lucas	Mme BONFILS Océane
			2	Mme OULD-YAHOUI Lucie	M. MASEVSKI Nathan
			3	M. LE CAM Gabin	Mme CHATEFAU Anouk
			4	Mme THONNEAU Eleonore	M. ALLAHNDIGUIM Arsène
			5	M. GAUBERT Gaëtan	
			6	Mme ZERROUKI Sana	
			7		
			8		

	Listes			Trajectoire-S	Réalistes et unis pour notre avenir	Terrain et Proximité	Pour une université solidaire, dynamique, innovante !
BIATSS	CFVU7P	4	1	M. DESNEUX Arnaud	Mme COURTADON Amandine	Mme MALINAUD Mélanie	Mme CHEVRIER Amélie
			2	Mme LARTIGOU Nathalie	M. THIBAULT Didier	M. BÉNÉTEAU Pascal	M. OUDAYER Valentin
			3	M. SAIVRE Thierry	Mme DURAND Sandrine	Mme MÉCHIN Céline	Mme CHIRON Stéphanie
			4	Mme CADILHAC-GALLERENT Nathalie	M. ROLLIN Samuel	M. PALOMBA Alessandro	M. GRIGNON Jérôme

Arrêté n° 2020-113 du 13 mars 2020 portant recevabilité des listes de candidatures à la commission de la recherche de La Rochelle Université (scrutin du 17 mars 2020)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2020-1 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),
Vu l'arrêté n° 2020-2 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 14 janvier 2020 et du 10 mars 2020,

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarées recevables pour l'élection des représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers à la commission de la recherche de La Rochelle Université les listes de candidatures annexées au présent arrêté.

Article 2

Sont déclarées irrecevables pour les élections des représentantes et représentants des personnels à la commission de la recherche de La Rochelle Université les candidatures suivantes :

Collège A Professeurs et assimilés – secteur III (6 sièges)
Nom de la liste : Pour une Recherche Réaffirmée et Renforcée (R3)
Motif de l'irrecevabilité (une candidature) : non-respect de l'article D. 719-6 du code de l'éducation : erreur sur le collège électoral

Collège F Autres personnels BIATSS (1 siège)
Nom de la liste : Pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche
Motif de l'irrecevabilité : non-respect de l'article D. 719-6 du code de l'éducation : erreur sur le collège électoral

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

	Listes			Pour une université dynamique, solidaire, innovante !
Professeurs et assimilés	CR1P secteur I	2	1	Mme ARCELIN Linda
			2	M. MACLOUF Etienne

	Listes			Pour une université dynamique, solidaire, innovante !
Professeurs et assimilés	CR2P secteur II	2	1	Mme CHANTRAINE-BRAILLON Cécile
			2	M. VIDAL Laurent

	Listes			Recherche de qualité avec tous et pour tous	Pour une université solidaire, dynamique, innovante !	Pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche	Pour une Recherche Réaffirmée et Renforcée (R3)
Professeurs et assimilés	CR3P secteur III	6	1	M. PEDRAZA DIAZ Fernando	M. INARD Christian	Mme ARNAUDIN Ingrid	M. BUSTAMANTE Paco
			2	Mme DUPUY Christine	Mme GRABER Marianne	M. CREUS Juan	Mme THIERY Valérie
			3	M. AIT-MOKHTAR Karim	M. GAUGUE Alain		
			4		Mme CHOQUET Catherine		
			5		M. CHASTEL Olivier		
			6				

	Listes			Pour une université solidaire, dynamique, innovante !	Pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche	Pour une Recherche Réaffirmée et Renforcée (R3)	Pour une recherche ambitieuse et pluridisciplinaire	Au service de Notre université
Autres titulaires d'une HDR	CR4P	3	1	Mme LALLEMENT Jeanne	Mme REZZOUG Zoulikha	Mme LEFRANÇOIS Christel	M. JARAK Diégo	M. PÉTERI Renaud
			2	M. COURBOULAY Vincent	M. JEANNIN Marc	M. BOCHER Pierrick	Mme THOMAS Hélène	Mme BOUHATTATE Jamaa
			3	Mme CAURANT Florence	Mme SABLÉ Sophie		M. AUGERON Mickaël	M. MATHÉ Vivien

	Listes			Pour une université solidaire, dynamique, innovante !
Docteurs non HDR	CR5P secteur I	2	1	M. DEJEAN Sylvain
			2	Mme DE FERRAN Florence

	Listes			Pour un équilibre disciplinaire au sein du LUDI	Au service de Notre université
Docteurs non HDR	CR6P secteur II	2	1	Mme RAIBAUD Martine	M. BRASSOUS Laurent
			2	M. VYE Didier	Mme TRANOY Laurence

	Listes			Pour un Service Public d'Enseignement Supérieur et de Recherche	Au service de Notre université
Docteurs non HDR	CR7P secteur III	2	1	Mme LANNELUC Isabelle	Mme BESOMBES Colette
			2	M. SALNIKOV Vladimir	M. TURCRY Philippe

	Listes			Pour une université solidaire, dynamique, innovante !	Pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche
Autres personnels enseignants, chercheurs et assimilés	CR8P	1	1	M. DE ALMEIDA MONTEIRO Éric	Mme COUOT Cécile

	Listes			Pour une université solidaire, dynamique, innovante !
Ingénieurs et techniciens	CR9P	2	1	M. PINEAU Philippe
			2	Mme PARENTEAU Charline

	Listes			Trajectoire-S	SNPTES	Pour une université dynamique, solidaire, innovante !	Pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche
Autres personnels BIATSS	CR10P	1	1	Mme HARDY-RADENAC Cécile	Mme MARCHESSEAU Isabelle	Mme TEIXEIRA Marie-Grace	M. RETAILLEAU Maxime

	Listes			La liste pépite	Pour une Recherche Réaffirmée et Renforcée (R3)
Doctorants	CR1E SCIENCES	2	1	M. TRONCY Romain	M. MINET Antoine
			2	Mme CHUPIN Clémence	Mme LAVAUD Laura
			3	M. JOURDAN Clément	
			4	Mme TRAISNEL Caroline	

Arrêté n° 2020-114 du 5 mars 2020 portant délégation de signature (Stéphane Aymard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Aymard, directeur des relations internationales, pour signer au nom du président de l'université les arrêtés d'attribution de bourses versées aux étudiantes et étudiants de La Rochelle Université au titre de la mobilité internationale Erasmus +, au titre de l'aide à la mobilité internationale (AMI) et au titre de la communauté d'agglomération (CDA) de La Rochelle.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-115 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Patrice Joubert)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Patrice Joubert pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/TRANSVERSAL/CVEC AAP VP PDD SEDD 2020

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-116 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Luc Costedoat)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Luc Costedoat pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 STU

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-117 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvie Fayet)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Sylvie Fayet pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 BU MALLE

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 BU PORTABLES COURS

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 BU KIOSQUE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-118 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Raoul Weber)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Raoul Weber pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 BU MALLE
> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 BU PORTABLES COURS
> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 BU KIOSQUE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-119 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Alfred Knapp)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Alfred Knapp pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 CIEL MAJ PARC INFORMATIQUE

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 CIEL PROJET LINGUATHEQUE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-120 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Caroline Grand)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Caroline Grand pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB10/CDA/CDA 2020 COM GUIDE APRES BAC 2021 2022

> CRB10/CDA/CDA 2020 COM FILM MOTION DESIGN

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-121 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Catherine Benguigui)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Catherine Benguigui pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de

constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 CULTURE ORDI REGISSEUR

> CRB10/CDA/CDA 2020 CULTURE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-122 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Stéphane Aymard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Stéphane Aymard pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB10/CDA/CDA 2020 DRI BOURSES

> CRB10/CDA/CDA 2020 DRI PROJETS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-123 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Thierry Poulain-Rehm)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Thierry Poulain-Rehm pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 ADGE DSP
> CRB10/CDA/CDA 2020 DSP FORUM DES METIERS
> CRB10/CDA/CDA 2020 L'ENTREPRISE AUGMENTEE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-124 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Nathalie Cadilhac-Gallerent)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Nathalie Cadilhac-Gallerent pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 ADGE DSP
> CRB10/CDA/CDA 2020 DSP FORUM DES METIERS
> CRB10/CDA/CDA 2020 L'ENTREPRISE AUGMENTEE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-125 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Françis Forbeau)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Françis Forbeau pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 DSI COMMUTATEURS
> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 DSI CRM
> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 DSI GEFORP
> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 DSI INFRASTRUCTURE
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 DSI COMMUTATEURS
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 DSI INFRASTRUCTURE SI

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-126 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Frédéric Bret)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Frédéric Bret pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 DSI COMMUTATEURS

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 DSI CRM

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 DSI GEFORP

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 DSI INFRASTRUCTURE

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 DSI COMMUTATEURS

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 DSI INFRASTRUCTURE SI

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-127 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Diégo Jarak)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Diégo Jarak pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 CABLAGE B109 B110

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-128 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvie Debiais)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Sylvie Debiais pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 CABLAGE B109 B110

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-129 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Inard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Christian Inard pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 FST CMINNOV

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 FST BIOLOGIE

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 FST BIOT BANC

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 FST BIOT ECLAIRAGE

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 FST CHIMIE FOUR

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 FST CHIMIE SFI

> CRB10/CDA/CDA 2020 FST BIOLOGIE
> CRB10/CDA/CDA 2020 FST BIOT BANC
> CRB10/CDA/CDA 2020 FST BIOT ECLAIRAGE
> CRB10/CDA/CDA 2020 FST CHIMIE FOUR
> CRB10/CDA/CDA 2020 FST CHIMIE SFI
> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 FST INFUS PIX

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-130 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marie-Grâce Teixeira)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Marie-Grâce Teixeira pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 FST CMINNOV
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 FST BIOLOGIE
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 FST BIOT BANC
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 FST BIOT ECLAIRAGE
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 FST CHIMIE FOUR
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 FST CHIMIE SFI
> CRB10/CDA/CDA 2020 FST BIOLOGIE
> CRB10/CDA/CDA 2020 FST BIOT BANC
> CRB10/CDA/CDA 2020 FST BIOT ECLAIRAGE
> CRB10/CDA/CDA 2020 FST CHIMIE FOUR
> CRB10/CDA/CDA 2020 FST CHIMIE SFI
> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 FST INFUS PIX
> CRB10/CDA/CDA 2020 UMS PELAGIS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-131 du 9 mars 2020 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Droit, économie, gestion mention Activités juridiques : assistant juridique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine Droit, économie, gestion mention Activités juridiques : assistant juridique, est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

> François Goliard, maître de conférences, président
> Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences,
> David Pieuchot, professionnel

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-136 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Cyrille Barthélémy)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Cyrille Barthélémy pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 IUT SALLES LP TP
> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 IUT TC COURS HYBRIDES
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 IUT SALLE LP TP
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 IUT GB PHARMA
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 IUT GCCD LASER
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT GB SPECTRO
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT GCCD LASER
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT GCCD PLATEFORME BETON
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT MASTER NEGOS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-137 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Annaïg Rabah)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Annaïg Rabah pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 IUT SALLES LP TP
> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 IUT TC COURS HYBRIDES
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 IUT SALLE LP TP
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 IUT GB PHARMA
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 IUT GCCD LASER
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT GB SPECTRO
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT GCCD LASER
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT GCCD PLATEFORME BETON
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT MASTER NEGOS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-138 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sandrine Desayvre)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Sandrine Desayvre pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 IUT SALLES LP TP
> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 IUT TC COURS HYBRIDES
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 IUT SALLE LP TP
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 IUT GB PHARMA
> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 IUT GCCD LASER
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT GB SPECTRO
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT GCCD LASER
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT GCCD PLATEFORME BETON
> CRB10/CDA/CDA 2020 IUT MASTER NEGOS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-139 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Pascal Genot)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Pascal Genot pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB10/CDA/CDA 2020 POI ENTRETIENS

> CRB10/CDA/CDA 2020 POI PROJET TUTEURE

> CRB10/CDA/CDA 2020 POI REPORTERS METIERS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-140 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Amandine Courtadon)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Amandine Courtadon pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB10/CDA/CDA 2020 POI ENTRETIENS
> CRB10/CDA/CDA 2020 POI PROJET TUTEURE
> CRB10/CDA/CDA 2020 POI REPORTERS METIERS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-141 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Philippe Le Goc)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Philippe Le Goc pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 ADGE PORTABLES 7490

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 ADGE PORTABLES 7530

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-142 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Thomas Saulnier)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Thomas Saulnier pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 ADGE PORTABLES 7490

> CRB01/TRANSVERSAL/PPI 2020 ADGE PORTABLES 7530

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-143 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Maëlle Crosse)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Maëlle Crosse pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 SPI AFFICHAGE DYNAMIQUE

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 SPI TRANSFORMATION NUMERIQUE

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 SPI UNT

> CRB01/TRANSVERSAL/CoTNP 2020 SPI VINCENT COURBOULAY

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-144 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Florence Caurant)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Florence Caurant pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB10/CDA/CDA 2020 UMS PELAGIS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-145 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Jérome Spitz)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Jérome Spitz pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB10/CDA/CDA 2020 UMS PELAGIS

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-146 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Isabella Baer-Eiselt)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Isabella Baer-Eiselt pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB10/CDA/CDA 2020 LUDI

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-147 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Michaël Gouin)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Isabella Baer-Eiselt pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB10/CDA/CDA 2020 D2E
> CRB10/CDA/CDA 2020 ESPACE GAME INNOVATION
> CRB10/CDA/CDA 2020 AAPIC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-148 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Francette Fines)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Francette Fines pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB10/CDA/CDA 2020 L'ENTREPRISE AUGMENTEE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la constatation du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,

> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-149 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christine Dupuy)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Christine Dupuy pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB12/LIENSs

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-150 du 10 mars 2020 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n°2019-736 (Marianne Graber)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2019-736 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Marianne Graber),

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation de la délégation de signature

L'arrêté n° 2019-736 du portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Marianne Graber) est abrogé.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier